

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 mars 2014 portant vérification de la conformité du barème proposé par la Régie de Bazas au 1^{er} avril 2014 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 31 janvier 2014

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Jean-Pierre SOTURA, Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 modifié relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par la Régie de Bazas (Bazas), le 18 mars 2014, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2014. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par la Régie de Bazas

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 6 février 2014, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Bazas depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,41 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 31 janvier 2014 a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Bazas.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 6 février 2014 et le 1^{er} avril 2014 correspond à une baisse de 0,41 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE constate que le barème proposé par Bazas est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 31 janvier 2014.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de la Régie de Bazas
applicables au 1^{er} avril 2014
Tarifs hors taxes et contributions (CTA non incluse)

Tarifs éq. GDF	Base	B0	B1	B2i	B2S
codes Régie	<i>sans équivalent</i>	101	105, 106, 107, 115	131	134
	<i>cuisine</i>	<i>général</i>	<i>binôme, chauff. et chauff. ménagé</i>	<i>chaufferie collective</i>	<i>chauff. et ind. moy.</i>
conso. Associées	< 1 000 kWh	de 0 à 6 000 kWh	de 6000 à 30 000 kWh	30 000 à 350 000 kWh	150 000 à 350 000 kWh
usages	cuisine	cuisine et ECS	chauf., ECS et/ou cuisine	chauf., ECS, ch. moy.	chauff. importantes
Abonnements	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG
en €/an		51,59	152,33	159,53	882,90
en €/mois		4,30	12,69	13,29	73,58
Consommations	RMG	RMG	RMG	RMG	
en c€/ kWh		5,67	4,40	4,35	

Hiver

T1 :
4,29

T2 :
4,08

Eté

T1 :
3,82

Bât. Pub. et commux
Codes : 127, 129, a et b

T2 :
3,68

4,02